



NATION
Wendat



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

ÉNONCÉ DE PRINCIPES GUIDANT LES DISCUSSIONS ENTRE LA NATION WENDAT ET LA PREMIÈRE NATION DES PEKUAKAMIULNUATSH

Les Vices-Chefs Carina Dominique, responsable aux relations avec la communauté et Jonathan Gill-Verreault, responsable aux relations avec les Premières Nations, les gouvernements et la région, au nom de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, et le Grand Chef Pierre Picard et le Chef Stéphane Picard, Chef familial responsable des consultations et des affaires juridiques, au nom de la Nation Wendat (les «Nations»), déclarent, par le présent *Énoncé de principes guidant les discussions entre la Nation Wendat et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh* (l'« **Énoncé de principes**»), leur engagement mutuel à renouer une relation fondée sur *Teontatrihwaoha' - Milu-uitsheutun* - la diplomatie, *Erihwandoronkhwa' - Ishpitelimitishun* - le respect mutuel, *Ontatenses - Miluatamun* - l'estime de l'autre et *Honwatihchiendaenhk - Akuatelimitishun* - l'honneur.

1. Les principes guidant la relation entre les Nations

Les deux Nations reconnaissent l'importance de maintenir entre elles une relation diplomatique constante et respectueuse, au bénéfice de leurs populations respectives.

La relation diplomatique entre les deux Nations est basée sur le respect mutuel, l'attachement de part et d'autre à leurs territoires et cultures et sur la recherche d'opportunités de développement au bénéfice de la population des deux Nations.

Il importe aux deux Nations de reconstruire une relation diplomatique respectueuse, durable et bénéfique aux deux Nations, en respect des enseignements et traditions de cohabitation harmonieuse léguées par les ancêtres respectifs.

Les deux Nations reconnaissent que les conflits territoriaux entre Premières Nations ne font que compromettre l'exercice des droits fondamentaux des Premières Nations et accentuer la mainmise des gouvernements fédéral et provincial sur les territoires que les Premières Nations n'ont jamais cédés.



NATION
Wendat



2. Les valeurs pekuakamiulnuatsh qui inspirent les discussions

Nous sommes une nation fière de ses multiples origines, proche des traditions millénaires jusqu'à nous transmises et consciente des enjeux qui menacent la survie de notre culture et de notre langue, le nelueun.

Nous écoutons avec respect et privilégions la parole des anciens et les enseignements qui s'en dégagent.

Nous avons une vision globale et holistique du présent et de l'avenir et favorisons ainsi un épanouissement spirituel, émotionnel, intellectuel et physique de chaque Pekuakamiulnu.

Nous avons le sens du devoir et de l'honneur en tant qu'individu, chef de famille ou leader.

Nous reconnaissons les compétences culturelles, traditionnelles, techniques et professionnelles des membres de la nation.

Nous privilégions l'établissement et le maintien de relations paisibles et harmonieuses entre les membres de la communauté et également avec les nations qui nous entourent.

Nous prenons des décisions responsables en accord avec la volonté de la nation pour assurer de meilleurs lendemains.

Le respect de soi, d'autrui et de la Terre mère caractérisent notre relation intime avec les œuvres de la création et influencent positivement nos attitudes et comportements.



3. Les valeurs wendat qui inspirent les discussions

RESPONSABILITÉ

Implique la responsabilité et l'engagement envers soi, nos familles et le peuple wendat, ainsi que notre territoire et notre culture.

***Honwatihchiendaenhk* - HONNEUR**

Implique la droiture envers la collectivité, la transparence dans l'action et l'exemplarité.

***Erihwändoronkhwa'* - RESPECT**

Implique la liberté d'opinion et de pensée, le respect envers soi, les autres, le territoire et ses ressources, dans une vision circulaire et animiste (importance de la vie communautaire, des familles et des clans).

PARTAGE

Implique la répartition des pouvoirs, des responsabilités et des richesses, de même que le droit de parole, l'écoute et l'ouverture envers les autres personnes et sociétés.

TRADITION

Implique le savoir et sa transmission, la valorisation de notre histoire, de notre mythologie, de nos enseignements, des idées des anciens et des sages, avec rigueur et honnêteté.

***Teontatrihwaoha'* - DIPLOMATIE ET ALLIANCE**

Implique l'importance du consensus dans les échanges, la diligence et l'écoute en visant les ententes et les résolutions de conflits.



NATION
Wendat



4. Les engagements et objectifs des Nations

4.1. Dans le respect de leurs valeurs et traditions, les Nations s'engagent à travailler ensemble et notamment de :

4.1.1. Travailler de concert pour tenter de régler hors Cour les litiges dans lesquels elles sont impliquées dont :

- Le dossier présentement à la Cour d'appel portant le numéro 200-09-010865-258;
- Le dossier dans laquelle une demande d'intervention est en attente d'une décision portant le numéro 200-17-036594-250;
- La demande d'ordonnance de sauvegarde qui a été rejetée dans le dossier portant le numéro 200-17-034367-235;

4.1.2. Favoriser et privilégier la résolution des différends par le dialogue et, le cas échéant, la mise en place de mécanisme de négociation, médiation ou conciliation ancré dans leurs traditions juridiques respectives, plutôt que le recours aux tribunaux. À ce titre, les Nations s'engagent à faire les efforts requis pour tenir minimalement une rencontre préalable à tout dépôt d'une procédure judiciaire introductive d'instance afin de remplir ces engagements;

4.1.3. S'engager à se partager mutuellement les informations et la documentation pertinentes aux discussions, tout en s'engageant à les garder confidentielles et à ne les utiliser que pour des raisons légitimes;

4.1.4. Partager leur vision respective du territoire et s'engager dans un processus ayant pour objectif la négociation d'un traité de paix sociale et ultimement un traité de paix territoriale harmonieux qui solidifieront la collaboration et les visions des Nations de manière durable;

4.1.5. Maintenir un moyen de contact privilégié qui leur permettra d'échanger en tout temps sur les enjeux qui leur apparaîtront



importants pour le maintien d'une relation diplomatique constante et respectueuse;

- 4.1.6.** Réunir tous les membres de leurs conseils respectifs au moins annuellement pour tenir une rencontre de travail commune, en alternance dans leurs communautés respectives;
- 4.1.7.** Examiner des opportunités de collaboration active dans des domaines tels que le développement commun d'opportunités économiques;
- 4.1.8.** Basées sur leurs valeurs respectives, les Nations choisissent, de façon libre et volontaire, d'amorcer des discussions dans un esprit de respect mutuel en vue de régler leur différend territorial.

La Nation Wendat et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh déploient les efforts nécessaires pour y parvenir, mais demeurent libres d'y mettre fin sans motif. La partie qui met fin à ces discussions devra en informer l'autre par écrit;

- 4.1.9.** Les Nations s'engagent à impliquer au besoin les autres Premières Nations dont les Premières Nations d'Essipit et de Pessamit;
- 4.1.10.** Les Nations reconnaissent que le présent Énoncé de principes et les engagements afférents sont sans préjudice pour les autres Premières Nations dont celles d'Essipit et de Pessamit.

- 4.2.** Dans un objectif de favoriser les discussions et dans l'attente de solutions durables, sans préjudice ni admission, les Nations s'engagent dans les zones suivantes du « Onyionhwentsiio » et du « Nitassinan » (y compris du « Nitassinan commun » ou « Partie Sud-Ouest ») à ce qui suit:

- A. La Première Nation des Pekuakamiulnuatsh s'oblige à ne plus émettre de certificats d'occupation permanente ou toute autorisation du même genre dans la « Partie Sud-Ouest » au sens de l'*Entente de Principe d'ordre général entre les Premières nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Canada de 2004*. Cet engagement ne vise pas



NATION
Wendat



les certificats d'occupation permanente déjà émis en date de ce jour.

- B. La Nation Wendat s'oblige à ne plus autoriser de sites dans le « Nitassinan de Mashteuiatsh » au sens de l'*Entente de Principe d'ordre général entre les Premières nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Canada de 2004*. Cet engagement ne vise pas les autorisations déjà émises en date de ce jour.

Les Nations reconnaissent, conformément à la clause 4.1.8, qu'elles demeurent libres de mettre fin à leur engagement respectif énoncé à l'article 4.2 sans motif. La partie qui met fin à son engagement doit informer l'autre par écrit.

5. Confidentialité et caractère sous toutes réserves des discussions

Les discussions, informations et documents échangés dans le cadre du présent Énoncé des principes sont privilégiés et confidentiels et sous toutes réserves des positions factuelle et juridique des Nations, sans préjudice ni admission.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Énoncé de principes et les discussions tenues ne constituent aucune reconnaissance de droits protégés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, de revendications de tels droits ou de toute entente entre la Couronne et l'une des Nations.

Nonobstant ce qui précède, les Parties produiront un communiqué de presse conjoint à l'effet que les Nations ont la ferme intention de mener des discussions ensemble au bénéfice de leurs populations dans une perspective de paix.

Une fois la signature du présent Énoncé, il aura plein effet juridique et ne sera plus confidentiel.



Malgré le paragraphe précédent et préalablement à la signature de l'Énoncé par les représentants des deux Nations :

- Les Nations pourront informer leurs membres au sujet du présent Énoncé.
- La Première Nation des Pekuakamiulnuatsh pourra informer les Premières Nations d'Essipit et de Pessamit au sujet du présent Énoncé.

Toute diffusion au sujet du présent Énoncé que ce soit aux autres Premières Nations, aux gouvernements ou au public, sera convenue entre les Nations.

6. Signature

Attendu qu'en cette date du 4 juillet 2025, les Vices-Chefs Carina Dominique et Jonathan Gill-Verreault, le Grand Chef Pierre Picard et le Chef Stéphane Picard, ayant acceptés et déclarés les intentions et l'esprit de ce document, signent au nom de leurs Nations :



Grand Chef Pierre Picard

Vice-Cheffe Carina Dominique



Chef Stéphane Picard



Vice-Chef Jonathan Gill-Verreault